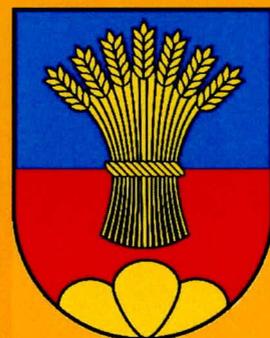


COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

*Ordonnance d'application pour
les déchets, compétence du
Conseil communal*



Ordonnance d'application pour les déchets

Vu les articles 27, 28 et 29 du Règlement concernant les déchets, la commune mixte de Plateau de Diesse édicte l'ordonnance d'application sur le tarif des déchets.

I. Taxes d'incinération

Article 1

- Prix à la tonne Fr. 250.— / to, hors TVA
- Vignette pour déchets verts Fr. 80.— / année

II. Emoluments pour la gestion des déchets

Article 2

a. Taxes annuelles de base pour les ménages, hors TVA :

- Ménage à 1 personne Fr. 75.—
- Ménage de 2 à 3 personnes Fr. 150.—
- Ménage de 4 personnes et plus Fr. 185.—
- Propriétaire de maison de vacances Fr. 100.—

b. Taxes annuelles de base pour entreprises ou colonies qui utilisent les conteneurs semi-enterrés, hors TVA :

- Entreprise* ou colonie assujettie dans la commune,
Demi-taxe pour les entreprises* avec une activité réduite Fr. 37.30 / Fr. 18.65
- Entreprise*, colonie et indépendant non assujettis dans
la commune Fr. 100.— à Fr. 500.—

*S'il s'agit d'une activité accessoire exercée dans des locaux sans entrée séparée, pour lesquels une taxe est déjà versée en vertu de l'article 2a, il ne sera pas perçu de taxe de base supplémentaire.

c. Taxe de base pour les conteneurs 800l entreprise/ privé

Prix par levage, fourchette de prix Fr. 15.— à 25.— / levage

d. Taxe pour une nouvelle carte d'accès aux conteneurs semi-enterrés :

Prix par carte en cas de perte Fr. 50.— / carte

III. Elimination des déchets à la déchetterie

Article 3

Taxation à la pièce et par quantité.

a. A la pièce

Objet	Montant
PNEUS TRACTEURS/CAMIONS	Fr. 15.00/pce
PNEUS VOITURES / QUADS	Fr. 10.00/pce
PNEUS VELOS	Fr. 3.00/pce
BOILER	Fr. 60.00/pce

b. Au poids (déchets encombrants, inertes, décombres, bois)

Poids	Montant
Par kg	Fr. 0.50
Au minimum	Fr. 3.00

IV. Entrée en vigueur

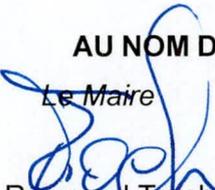
Article 4

a La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

b Dès son entrée en vigueur, elle abroge toutes les dispositions contraires.

Ainsi décidé par le Conseil communal, dans sa séance du 1^{er} novembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

 Le Maire Raymond Troehler		 Le Secrétaire Daniel Hanser
---	--	---

Prêles, le 1^{er} novembre 2021